



des logements qui changent la vie

SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

« TIRAGE ENQUETE DE SATISFACTION »

**REGLEMENT COMPLET DE PARTICIPATION AU JEU
« ENQUETE SATISFACTION 2010 »**

Article 1 : La Société Immobilière Picarde d'Habitation à Loyer Modéré, (SIP), Société Anonyme, ayant pour siège social 13 Place d'Aguesseau à AMIENS, Département de la SOMME, envoie chaque année des enquêtes de satisfaction aux clients entrants des logements neufs et anciens, dans les trois mois suivant leur arrivée dans les lieux.

Ladite société organise dans le premier semestre de chaque année suivante un tirage au sort et accorde un lot pour récompenser un locataire ayant répondu à l'enquête de satisfaction.

La société sera représentée pour le présent tirage au sort par les deux membres du service QUALITE COMMUNICATION de la SIP.

Article 2 : Le tirage au sort objet du présent règlement concerne les enquêtes de satisfaction envoyées par la SIP entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

La date limite de participation et de retour des enquêtes est fixée au 20 février 2011.

Article 3 : L'objet du tirage au sort est de récompenser un locataire qui a répondu au questionnaire de l'enquête de satisfaction.

Le questionnaire devra être déposé dans l'une des agences SIP ou adressé à l'une des agences SIP par voie postale à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'enquête de la SIP.

Article 4 : Ce tirage est ouvert aux nouveaux locataires de logements neufs ou logements anciens qui sont dans les lieux depuis au moins trois mois. Il est envoyé un questionnaire par nouvelle famille locataire, celle-ci ne peut participer qu'une seule fois au présent jeu.

Article 5 : Le questionnaire doit être complété et les coordonnées doivent être clairement indiquées. Une identification du participant déclarée illisible par le conseil de concertation locative entraînera le rejet du questionnaire à la participation au présent jeu.

Article 6 : Cette participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 7 : Les participants sont les locataires qui sont dans les lieux depuis au moins trois mois et qui auront répondu à l'enquête satisfaction avant le 20 février 2011.

Un TIRAGE AU SORT désignera un gagnant qui sera récompensé pour avoir répondu à l'enquête de satisfaction.

Article 8 : Le comité de Direction désignera, huit jours avant le tirage au sort, la personne chargée de tirer au sort le gagnant selon un critère de neutralité vis-à-vis du traitement des enquêtes.

Cette personne désignée et les membres du bureau ci-dessous désignés se réuniront au siège social de la SIP ou dans une des agences de proximité de la SIP pour procéder au tirage au sort :

- Le Directeur Général de la SIP ou son représentant,
- Un Responsable d'Agence,
- Un des responsables du service Qualité/communication
- Deux représentants des locataires.

Article 9 : Le tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué lors d'une réunion du conseil de concertation locative qui se réunira entre le 21 février 2011 et le 30 juin 2011 au siège social de la SIP ou dans une des agences de proximité de la SIP.

UN SEUL GAGNANT sera tiré au sort.

Lors du tirage au sort, la confidentialité de l'identité des participants au regard des enquêtes déposées sera assurée par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Le gagnant au présent tirage au sort sera individuellement informé par courrier simple de la SIP.

La proclamation publique du résultat et la remise du prix auront lieu lors d'une manifestation réunissant le locataire tiré au sort et l'équipe de l'agence de rattachement du logement du gagnant.

Cette proclamation des résultats aura lieu entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2011.

La proclamation du résultat et la remise du lot feront l'objet d'une parution dans le SIPMAG, journal d'information à destination des locataires de la SIP.

Article 10 : La dotation prévue au tirage au sort est d'une valeur de 150 euros sélectionnée dans la gamme des produits « Equipement de la maison ».

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelle que sorte que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Article 11 : Une même famille ne peut participer plusieurs fois au présent jeu.

Article 12 : Le déroulement de ce tirage au sort se fera comme suit :

- A partir du 1^{er} janvier 2010, l'annonce du tirage au sort est faite sur le document d'enquête de satisfaction et ouvre la participation au présent jeu.
- L'envoi des enquêtes est effectué chaque mois entre le 1^{er} et le 15 du mois et ce jusqu'en décembre 2010.
- Du 1^{er} janvier 2010 au 20 février de l'année 2011, la participation au tirage au sort est ouverte.
- Le 20 février 2011 à 17 heures 00, un membre du service QUALITE COMMUNICATION de la SIP clôturera la participation au tirage au sort, objet du présent règlement.
- Entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2011, l'ensemble des questionnaires sera consigné en l'Etude de l'huissier de justice dépositaire du règlement.
- Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2011, il sera procédé au tirage au sort du gagnant.
- A l'issue du tirage au sort, la proclamation publique des résultats et la remise du lot seront réalisées dans les conditions ci-dessus énoncées.

Article 14 : En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute interprétation du règlement de ce jeu se fait par la société organisatrice avec le concours de Maître Claude MAQUET. Aucune contestation ne sera admise passée un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

Article 15 : Les gagnants et parents ou représentants légaux des gagnants autorisent la publication des nom, prénom, adresse et la photo desdits gagnants et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

En cas de difficulté corporelle de déplacement, le lot pourra être remis au domicile du gagnant par les soins de la SIP.

« TIRAGE ENQUETE DE SATISFACTION »

Article 16 : Le gagnant au tirage au sort, éventuellement absent lors de la remise du lot, aura jusqu'au 30 octobre, 17 heures 00, pour retirer son lot auprès du service QUALITE COMMUNICATION de la SIP, au siège social de la société organisatrice ou dans une de ses agences de proximité. A défaut, le lot sera déclaré abandonné par le gagnant et remis en jeu lors d'un prochain tirage au sort, sauf cas porté à l'article 15 dernier alinéa.

Article 17 : la participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception du présent jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent tirage au sort ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 18 : Le présent règlement est déposé chez Maître Claude MAQUET. Il est disponible gratuitement en écrivant en son étude à savoir :

Maître Claude MAQUET
Huissier de Justice
3 place Gambetta
80000 AMIENS

Il est également disponible sur le site de l'Etude de Me MAQUET : www.amiens-huissier.com

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général

Cachet et signature du représentant de la société organisatrice.

Alain HERRENG

Cachet, signature et visa de Me MAQUET Claude,
Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.



Visé par moi

Claude MAQUET